

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 6 mai 2024
PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à vingt et une heures, les conseillers municipaux de la commune de Lentillac du Causse se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Françoise LAPERGUE, Maire

Date de convocation : 11/07/2024

Présents : Françoise LAPERGUE - Christian ROUQUIE – Jean-Louis DELPECH —
Guilhem BOUCHER - Aurélie POUJADE

Absente excusée : Néant

Secrétaire de séance : Aurélie POUJADE

Madame le Maire constate que la majorité des membres du Conseil Municipal est présente ou représentée et que ce dernier peut valablement délibérer.

La lecture du compte rendu du dernier conseil n'appelant aucune observation, il est validé à l'unanimité.

Réflexion sur le projet d'agrandissement du cimetière

Mme le Maire informe le conseil qu'il n'y aura probablement pas de DETR car le dossier n'a pas été validé lors de la dernière séance. Si une collectivité, dont le projet a été retenu, venait à se retirer, alors notre dossier serait réétudié.

Par conséquent, le conseil revoit son projet à la baisse et ne retiendra que la partie du projet sur la tranche ferme dont le montant est de 143.238,50 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la tranche ferme à l'unanimité.

France Ruralité Revitalisation

Faute d'élément permettant une délibération éclairée, la délibération est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

Transfert du pouvoir de police à la CCCLM :

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité, que dans les communes de moins de 3500 habitants, ces prérogatives sont transférées au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires

Conseil municipal de Lentillac du Causse du 6 mai 2024

peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition à la Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, qu'il est alors mis fin au transfert automatique pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas transférer le pouvoir de police à la CCLM par 3 voix et 2 abstentions

Etude d'adhésion à la garantie remboursement en cas d'arrêt de travail :

Notre assureur Groupama nous propose d'adhérer à la garantie remboursement de salaire en cas d'arrêt de travail du personnel titulaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'adhésion à ce service et charge Mme le Maire de retourner le bulletin d'adhésion signé.

Questions diverses :

L'association AlgoLot a demandé une participation financière de 100€ à chaque commune du Lot pour financer l'achat d'une baignoire pour le nouveau service de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Cahors. Mme le Maire demandera un budget à cette association avant qu'une décision soit prise par le Conseil municipal.

L'ordre du jour comportant trois délibérations étant épuisé, la séance est levée à 23h05

**La secrétaire de séance
Aurélie POUJADE**



**Le Maire
Françoise LAPERGUE**

